

## Direction départementale des territoires et de la mer

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance - Frémur - Baie de Beaussais

## Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-3 et L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor;

**Vu** l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 3 novembre 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de la Rance, du Frémur et de la baie de Beaussais ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1**er: L'arrêté préfectoral modifié du 4 novembre 2014 portant désignation des membres de la CLE du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur et de la baie de Beaussais est abrogé.

**Article 2 :** La composition de la CLE du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beaussais est fixée ainsi qu'il suit :

- 1 Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
  - un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
  - deux représentants du Conseil départemental des Côtes-d'Armor;
  - deux représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
  - un représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de portage du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur et de la baie de Beaussais ;

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr Prefet22 Prefet22

- un représentant du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtesd'Armor :
- · un représentant d'Eau du bassin Rennais;
- vingt-sept représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont :
  - o dix représentants de Dinan Agglomération ;
  - o un représentant de Lamballe Terre et Mer ;
  - o un représentant de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
  - o deux représentants de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;
  - o cinq représentants de la communauté de communes de la Bretagne romantique ;
  - o quatre représentants de Saint-Malo Agglomération ;
  - o deux représentants de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban ;
  - un représentant de Rennes Métropole;
  - o un représentant de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.
- 2 Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
  - un représentant de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
  - un représentant de l'association Bretagne vivante ;
  - un représentant de l'association Coeur Emeraude ;
  - un représentant de la Fédération des associations et usagers de la Rance ;
  - un représentant de l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » ;
  - un représentant de l'association Nautisme en Bretagne;
  - un représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
  - un représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale des Côtesd'Armor;
  - deux représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor;
  - deux représentants de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine;
  - un représentant de Coop de France Ouest ;
  - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine ;
  - un représentant du comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins;
  - un représentant de l'unité de production Centre d'EDF.
- 3 Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics
  - le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
  - le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant;
  - le chef de la mission interservices de l'eau et de la nature des Côtes-d'Armor ou son représentant;
  - le chef de la mission interservices de l'eau et de la nature d'Ille-et-Vilaine ou son représentant;
  - la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
  - le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 3: La liste nominative des membres de la CLE du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur et de la baie de Beaussais est tenue à jour par la structure porteuse du SAGE des bassins de la Rance, du Frémur et de la baie de Beaussais et communiquée à la préfecture des Côtes-d'Armor ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor dès modification. Cette liste comporte le nom et le prénom de la personne, la structure qu'elle représente ainsi que la date et référence de l'acte administratif ou décision de nomination et/ou représentation de ladite personne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 5: Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le président de la CLE du SAGE Rance - Frémur - Baie de Beaussais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Saint-Brieuc, le

**28** SEP. 2020

Thierry MOSIMANN